

## Annulation de contrat

Par **Dr Gaspard**, le **30/08/2019** à **23:31**

Bonjour,

Je connais les clauses réputées non écrites mais je me demandais quelles conséquences découleraient d'un contrat réputé non écrit.

Si mon client est obligé de signer un contrat avec un fournisseur X (afin de pouvoir bénéficier de services et matières premières), considérant que les clauses sont non négociables, est-il possible de faire réécrire ce contrat à ma convenance? La situation relevant du civil, je crains des délais interminables pour que le tribunal rende sa décision.

Merci de votre "écoute"

Par **marianne76**, le **13/09/2019** à **01:10**

Bonjour

Je connais les clauses réputées non écrites mais on ne parle pas de contrat réputé non écrit , en revanche on peut effectivement demander l'annulation d'un contrat. Pour cela il faut démontrer qu'il n'a pas été valablement formé et il y a des conditions bien évidemment.

Vous pouvez faire réécrire le contrat à votre convenance si l'autre contractant est d'accord, sinon la réponse est non.

Si votre procédure est au TI les délais sont assez réduits